

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 181

présenté par  
M. Lazaro-----  
**ARTICLE 3**

I. – Dans l'alinéa 8 de cet article, supprimer les mots :

« des frais d'emprunt et ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les frais d'emprunt sont nécessaires à l'obtention de l'emprunt et constituent une charge financière pour les emprunteurs.

L'un des objectifs de ce projet étant d'améliorer le pouvoir d'achat et la possibilité de recourir à l'emprunt pour accéder à la propriété, l'exclusion des frais d'emprunt de ses dispositions est de nature à pénaliser les emprunteurs, et plus particulièrement les primo-accédants.